

**Edicule de la Maladière**  
**Appel à candidatures pour une affectation culturelle**



Lausanne, le 31 juillet 2019

## **1. Contexte et démarche**

L'édicule de la Maladière, sis à l'Avenue de Montoie, est en cours de réaffectation pour un usage culturel. Depuis deux ans, des tests d'usage ont été effectués et l'édicule a accueilli en 2018 l'exposition « Saucisses Melba » de la Placette et, en 2019, le collectif Urgent Paradise.

La Ville de Lausanne souhaite offrir la possibilité à des artistes visuel·le·s professionnel·le·s qui vivent et/ou travaillent à Lausanne d'investir les lieux pour une période de huit mois, de mars à octobre 2020. L'appel à candidatures sera en principe renouvelé périodiquement.

## **2. Orientation du concept culturel**

### **Lieu**

L'édicule est situé dans la boucle des bus TL no 1 et 6 (voir plan de situation annexé).

Le plan du local annexé indique les surfaces, la position des vitrages, du mobilier, etc.

Le local n'est pas chauffé. Très lumineux en journée, il peut être si nécessaire être éclairé par 4 néons fixes ou par des éclairages d'appoint (non fournis). Un tableau électrique, installé pour la période d'utilisation, fournit prises et courant 220 V.

Il n'y a sur place ni point d'eau ni WC.

Pour les horaires d'ouverture, voir point 3.

### **Possibilités de concept**

L'édicule peut être utilisé comme lieu d'exposition ouvert, comme lieu d'exposition fermé (vitrine) ou comme espace de médiation. Il peut également être utilisé comme atelier principal pour la durée de mise à disposition ou comme atelier secondaire pour un projet ponctuel (préparation d'une exposition, travail collectif sur un projet commun, etc.). Ces différents usages peuvent se combiner de manière dynamique.

L'usage de l'édicule comme galerie avec vente d'œuvres est proscrit.

L'usage de l'édicule comme lieu de stockage est également proscrit. Une partie du local, au maximum 20 m<sup>2</sup>, peut néanmoins servir de vestiaire, de dépôt de matériaux et de travaux en cours, etc. et être visuellement fermé.

### **Collaboration avec l'Espace des inventions**

Les thèmes des futures expositions de l'Espace des inventions sont « Arbre » jusqu'à fin juin 2020, et « Séisme » dès août 2020.

En lien avec les thèmes d'exposition, et si le projet artistique s'y prête, une collaboration avec l'Espace des Inventions est encouragée sous plusieurs formes, telles que :

- Relais du projet artistique au sein de l'Espace des inventions ;
- Animations à l'espace inférieur de l'Espace des inventions pour des activités créatrices menées par les artistes à destination des enfants ;
- Animations conjointes à l'édicule de la Maladière par l'Espace des inventions ;

Le volume de collaborations dépendra notamment des disponibilités de l'Espace des inventions.

### **Implication du public**

Au vu de la situation de l'édicule (terminus de plusieurs bus TL, porte d'entrée Sud de la Vallée de la Jeunesse), il est souhaité que l'utilisation artistique prévoie un échange avec le public, avec notamment l'organisation d'un ou plusieurs événements ponctuels ouverts au public.

Dans cet esprit, les activités entreprises à l'intérieur de l'édicule doivent être, en tout cas en partie, visibles de l'extérieur.

En cas d'ouverture de l'édicule au public, l'accès doit être libre et gratuit.

### **3. Edicule de la Maladière : potentiel d'utilisation et contraintes**

#### **Période d'exploitation**

La période d'exploitation sera saisonnière, avec une installation en mars et un démontage en octobre 2020.

#### **Périmètre d'exploitation**

L'exploitation courante devra prendre place à l'intérieur de l'édicule de 54 m<sup>2</sup>. Aucune installation annexe ne sera autorisée, sous réserve d'installations ponctuelles dans le cadre d'évènements qui sont soumises à conditions (selon la rubrique *Autorisations nécessaires*).

Est à disposition de la ou du futur-e bénéficiaire :

- ✓ L'édicule de 54 m<sup>2</sup>, selon les plans en annexe 1 et 2 et le dossier photographique en annexe 3

A noter qu'il n'y a pas d'accès à des toilettes ni à un point d'eau.

#### **Redevance**

Aucune redevance ne sera perçue pour la location de l'édicule. Il n'est dès lors pas autorisé de rendre l'accès à l'édicule payant ni de sous-louer son utilisation. La vente d'œuvres n'y est également pas autorisée.

#### **Autorisations nécessaires**

L'organisation de toutes manifestations, y compris d'éventuels vernissages, devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Service de l'Economie, bureau des manifestations et des marchés.

Cas échéant, l'usage du domaine public autour de l'édicule pour l'un de ces évènements est soumis à autorisation et au paiement d'une taxe pour l'occupation du domaine public.

#### **Horaires d'exploitation**

Dans le cas où l'édicule n'est pas ouvert au public, mais fonctionne comme vitrine ou comme ateliers d'artistes fermé au public, les horaires seront à discrétion de la ou du bénéficiaire. L'organisation de toutes manifestations, y compris d'éventuels vernissages, devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Service de l'Economie, bureau des manifestations et des marchés.

Ce lieu devra demeurer un lieu d'exposition, de médiation ou un atelier d'artistes et ne pourra pas évoluer en exploitation d'une galerie avec vente d'œuvres.

Toutefois, en cas de plaintes, notamment liées à la tranquillité publique, des restrictions d'horaires pourraient être fixées.

Dans le cas où l'édicule fonctionne comme un lieu d'exposition et/ou comme espace de médiation artistique ouvert au public, les horaires autorisés seront définis en fonction du projet retenu.

#### **Entretien et nettoyage**

Le mobilier (bancs) et les éléments fixes du bâtiment (parois, vitrines, portes, fenêtres, etc.) ne doivent en aucun cas être modifiés, étant protégés au même titre que le bâtiment lui-même. Toute intervention temporaire (peinture, etc.) doit faire l'objet d'un accord écrit préalable de la Ville et doit impérativement être réversible.

Le service de propreté de l'exploitation (intérieur de l'édicule) sera assuré par la ou le futur-e bénéficiaire, à ses frais.

#### **Directives liées à l'exploitation des TL**

L'exploitation par la ou le bénéficiaire ne doit pas perturber l'exploitation des TL.

Le ou la bénéficiaire ne doit en aucun cas stationner des véhicules dans la boucle de retournement.

La partie extérieure couverte de l'édicule doit rester accessible en tout temps, afin que les usagers des TL puissent rester à l'abri de la pluie et du soleil.

Les toilettes conducteurs TL en-dessous de la rotonde sont réservées à leur usage et ne doivent pas être utilisées par la ou le bénéficiaire.

#### **Responsabilité liées aux œuvres**

Le ou la bénéficiaire assume l'entier de la responsabilité des œuvres conservées à l'intérieur de l'édicule, y compris en lien avec les baies vitrées qui ne peuvent être entièrement sécurisées, pour des questions historiques.

#### **4. Convention de droit administratif**

Une convention de droit administratif à titre gratuit liera la Commune à la ou au futur-e bénéficiaire. Elle reprendra notamment les éléments indiqués dans le présent appel à candidatures. Une convention type est jointe en annexe 4.

#### **5. Conditions de participation**

L'appel à candidatures est réservé aux artistes visuel-le-s professionnel-le-s qui vivent et/ou travaillent à Lausanne. Les candidatures collectives sont bienvenues.

#### **6. Dépôt des dossiers, délais et personne de contact**

Les personnes intéressées sont invitées à déposer un dossier complet sous pli fermé **d'ici au mardi 10 septembre 2019** au Service de la culture, Place de la Palud 2, 1002 Lausanne avec la mention « *Edicule de la Maladière – Appel à candidatures* ».

Se tiennent à votre disposition pour tout renseignement :

- Pour la collaboration avec l'Espace des inventions : Madame Emmanuelle Giacometti, directrice de l'Espace des Inventions ([egiacometti@espace-des-inventions.ch](mailto:egiacometti@espace-des-inventions.ch), tél : 021 315 68 81)
- Pour les questions culturelles : Madame Béatrice Béguin, adjointe arts visuels au Service de la Culture, ([beatrice.beguin@lausanne.ch](mailto:beatrice.beguin@lausanne.ch); tél : 021 315 25 16)
- Pour la politique publique des édicules : Madame Julie Wuerfel, cheffe de projet développement durable et responsable de la politique publique des édicules ([julie.wuerfel@lausanne.ch](mailto:julie.wuerfel@lausanne.ch); tél : 021 315 24 41).

#### **7. Critères d'évaluation et processus**

La Commission des arts visuels analysera l'ensemble des dossiers et procédera à une sélection qui sera présentée à une Commission ad hoc. Cette dernière présélectionnera la candidature à proposer à la Municipalité.

La Commission des arts visuels est composée du syndic, du chef du Service de la culture, de la cheffe du Service d'architecture, de l'adjointe arts visuels du Service de la culture et de cinq expert·e·s (artistes et critiques d'art).

La Commission ad hoc est présidée par Natacha Litzistorf, Conseillère municipale, directrice du Logement, de l'environnement et de l'architecture (LEA), et composée de représentant·e·s du Service de la culture, de la Commission des arts visuels, de l'Espace des inventions et de l'Unité développement durable.

Les critères d'évaluation seront les suivants :

- qualité du concept d'utilisation et adéquation avec le lieu ;
- plus-value en termes d'implication du public ;
- professionnalisme de l'artiste (ou des artistes) ;
- pertinence du concept d'utilisation par rapport à la démarche et à la carrière de l'artiste (ou des artistes) ;
- pertinence de l'éventuelle collaboration avec l'Espace des inventions ;
- synergies culturelles et sociales, collaborations avec d'autres entités.

## 8. Dossier de candidature

Le dossier de candidature comprendra :

- le CV de l'artiste candidat·e (ou des artistes candidat·e·s)
- une lettre de motivation (maximum 2 pages) indiquant notamment si l'espace serait utilisé
  - comme lieu d'exposition ouvert ou fermé, sans activité commerciale
  - comme espace de médiation
  - comme atelier de production
  - avec/sans collaboration avec l'Espace des inventions
  - avec d'autres collaborations.
- des indications sur la démarche artistique (maximum 1 page) et la reproduction d'au moins 3 œuvres récentes.

Attention : il n'est pas demandé de présenter un projet détaillé, mais une candidature avec les grandes lignes d'un concept d'utilisation du lieu. Le développement d'un projet pourra être demandé ultérieurement aux artistes dont la candidature aura été retenue.

**Seuls les dossiers complets seront examinés.**

## 9. Calendrier

- Lancement de l'appel à candidature : 31 juillet 2019
- Délai de dépôt des candidatures : 10 septembre 2019
- Examen par la Commission des arts visuels et par la commission ad hoc : septembre-octobre 2019
- Validation municipale de la candidature retenue : novembre 2019
- Développement du projet : décembre 2019-février 2020
- Mise à disposition de l'édicule de la Maladière : mars 2020
- Libération de l'édicule de la Maladière : octobre 2020

## **10. Annexes**

Annexe 1 : plan de situation de l'édicule et périmètre d'exploitation

Annexe 2 : dossier de plans de l'édicule

Annexe 3 : dossier photographique

Annexe 4 : convention type de droit administratif

*N.B : ce dossier d'appel à candidature ne constitue pas un document contractuel. Les informations qu'il contient sont communiquées avec les réserves d'usage.*